

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Alice BERTRAND (20h11), Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Elise JOSCHT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER (21h25) et Messieurs Philippe BARGAIN, Stéphane DANION (20h05), Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, François LE COMTE, Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL (20h07) et Gilles RUELLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

Était absente : Madame Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2019 et propose de nommer Madame Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2019 et nomme Madame Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL : DEVIS POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES, BORNAGE ET D'UNE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du cimetière communal. Le bureau d'étude paysagiste Gilles Garos (mandataire du groupement) et le bureau d'étude VRD Infraconcept ont été retenus lors de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

Lors d'une première commission cimetière le 19 novembre dernier, les bureaux d'étude ont indiqué qu'il sera nécessaire de réaliser un relevé topographique (avec plusieurs points sur chaque monument funéraire), un bornage et une étude hydrogéologique (état des sols, de la nappe phréatique,...) du cimetière et sa future extension.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de relevés topographiques et d'un bornage.

	Relevés topographiques (montant HT)	Option : Bornage (montant HT)	TOTAL montant HT
QUARTA	3 741,00 €	1 250,00 €	4 991,00 €
CABINET LABBE	2 600,00 €	1 500,00 €	4 100,00 €
HAMEL ASSOCIÉS	2 100,00 €	1 000,00 €	3 100,00 €

Après analyse des offres, le maître d'œuvre nous a indiqué que l'offre de HAMEL ASSOCIÉS paraît la plus adaptée.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise HAMEL ASSOCIÉS d'un montant de 3 100,00 € HT pour la réalisation de relevés topographiques et d'un bornage.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Etude hydrogéologique	Montant HT
CALLIGEE	4 675,00 €
ICSEO	1 785,00 €
FONDOUEST	3 385,00 €

Compte tenu des enjeux du site, le maître d'œuvre nous a indiqué que l'offre de ICSEO paraît la plus adaptée. Le délai annoncé de deux mois pourrait faire l'objet d'une négociation. La pose d'un piézomètre ou la réalisation de compléments d'études seront à envisager à l'issue de l'étude en fonction des conclusions.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise ICSEO d'un montant de 1 785,00 € HT pour la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise HAMEL ASSOCIÉS d'un montant de 3 100,00 € HT pour la réalisation de relevés topographiques et d'un bornage.
- De retenir l'offre de l'entreprise ICSEO d'un montant de 1 785,00 € HT pour la réalisation de l'étude hydrogéologique.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les devis et à régler les dépenses sur le budget de la commune.

OPERATION DE SECURISATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 71 – LA CORNE DE CERF

Mr Didier Guérin, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée qu'en septembre dernier les riverains de la Corne de Cerf, les élus et le service construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande se sont rencontrés pour échanger sur le projet de sécurisation du carrefour de la Corne de Cerf. Le projet comprendrait une modification des sens de priorités dans le carrefour ainsi que le déplacement de la voie communale reliant le Tertre à la Corne de Cerf pour augmenter la visibilité.

Dans la mesure où le projet concerne à la fois le domaine routier départemental et le domaine routier communal, l'agence départementale sollicite la commune pour valider le cofinancement de l'opération. Les services du département proposent de répartir le coût à parts égales. Le coût total de l'opération est estimé à environ 30 000 € TTC, soit un financement communal d'environ 15 000 € TTC.

Afin de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'inscrire ce projet dans son programme d'investissement 2020, Mr Guérin propose à l'assemblée d'informer le Département de l'accord de la commune sur le principe des conditions proposées ci-dessus.

Le conseil municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention (Mr PIEL) :

- D'accepter la proposition présentée ci-dessus.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- De régler la dépense, correspondant à 50% du coût total du projet, sur le budget de la commune.

CREATION D'UN LOGO POUR L'ECOLE

Mme Elise Joscht, adjointe, rappelle à l'assemblée que l'école a été baptisée en 2018 : Ecole publique Marthe Niel.

Pour lui créer une identité visuelle, la commission école enfance jeunesse propose la création d'un logo et d'une plaque. Dans un premier temps, trois entreprises ont été consultées sur la création du logo.

Entreprises	Montant HT
VERTMER	1 700,00 €
AAFP COMMUNICATION	900,00 €
ICP	Pas de réponse

Après analyse des offres, Mme Joscht propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise AAFP COMMUNICATION d'un montant de 900,00 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise AAFP COMMUNICATION d'un montant de 900 € HT pour la réalisation d'un logo.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget de la commune.

VENTE DE BOIS SUR PIEDS

Mr Didier Guérin, 1er adjoint, expose à l'assemblée que le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Paimpont prévoit une coupe d'amélioration, située sur la parcelle 7B, Doucette, d'une surface de 1ha 15ca pour un volume estimé de 46m³.

Chaque lot devant comporter au maximum 30 m³. Il est proposé à l'assemblée de valider une division du bois disponible en deux lots, soit 23 m³ par lot. S'il y a plusieurs demandes, un tirage au sort sera organisé.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs au m³. Il est proposé à l'assemblée de valider un tarif de :

- 21 € le m³ de bois dur
- 16 € le m³ de bois résineux

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer les bois martelés à la vente en cession aux particuliers de la commune pour la parcelle n°7B.
- De proposer deux lots de 23 m³ chacun.
- De fixer le tarif du bois dur à 21 € le m³ et du bois résineux à 16 € le m³.

TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE DU 13 AU 15 JUILLET 2020

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe, indique à l'assemblée que chaque année l'association « les amis des sentiers de Brocéliande » assure son animation d'été à Paimpont. L'association a réservé la salle polyvalente du 13 au 15 juillet 2020 et demande à connaître les conditions tarifaires qui lui seront accordées.

Pour rappel,

2011 : 185 € pour 5 jours d'occupation
2013 : 115 € pour 3 jours d'occupation
2014 : 120 € pour 3 jours d'occupation
2015 : 160 € pour 4 jours d'occupation
2016 : 160 € pour 4 jours d'occupation
2017 : 120 € pour 3 jours d'occupation
2018 : 120 € pour 3 jours d'occupation
2019 : 120 € pour 3 jours d'occupation

Mme Chevillon propose à l'assemblée de maintenir le même tarif que 2019, soit 120 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'occupation de la salle polyvalente du 13 au 15 juillet 2020 par les Amis des Sentiers de Brocéliande à 120 €.

MODIFICATION DES TARIFS 2020 DES EMPLACEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, rappelle à l'assemblée que les tarifs 2019 ont été reconduits pour l'année 2020 par délibération du conseil le 23/09/19.

La taxe de séjour ayant été augmentée de 0,02 € suite à l'ajout d'une taxe additionnelle du département de 10%, celle-ci s'élèvera à 0,22 € / personne / nuitée pour le camping à partir du 1er janvier 2020.

Afin de faciliter le paiement des vacanciers et la gestion de la caisse par le personnel communal, Mr Haupas avait prévu de proposer à l'assemblée de revoir les tarifs des emplacements pour que le montant total du tarif de l'emplacement et de la taxe de séjour soit un montant rond.

Au regard des derniers échanges avec les agents communaux, Mr Haupas propose à l'assemblée de ne pas délibérer sur ce point et de maintenir les tarifs votés le 23/09/19.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE AUPRES DE L'EHPAD

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en prévision du départ en retraite de l'agent technique de l'EHPAD une réflexion a été menée sur la possibilité d'une mutualisation d'un agent technique avec les services municipaux.

Le départ en retraite de l'agent étant fixé au 31/12/19, une convention de mise à disposition d'un agent technique communal a été rédigée pour une durée de trois ans renouvelable. Cette mise à disposition est prévue dès le 1er janvier 2020 et ce pour un temps non complet de 14/35ème (soit 14 heures par semaine).

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'agent mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions, ou partie de ses fonctions hors du service. Par conséquent, la commune continuera à verser la rémunération de l'agent et facturera la mise à disposition à l'EHPAD selon le coût horaire brut de l'agent. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être validée au préalable par la Commission Administrative Paritaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée de lui permettre de signer la convention de mise à disposition sous réserve d'un avis favorable de la commission administrative paritaire.

Mr HENRY, élu, indique qu'il faut être attentif à cadrer la convention pour éviter au maximum les dysfonctionnements qui pourraient en résulter entre l'EHPAD et la commune et pour les services techniques communaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée de rédiger une convention d'une durée d'un an renouvelable, au lieu de trois ans, afin de faire un bilan à l'issue d'une année.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 contre (Mr HAUPAS) et 3 abstentions (Mr DANION, Mr RUELLAND et Mr HENRY) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- D'autoriser le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Mr le Maire informe l'assemblée que deux agents peuvent faire l'objet d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal 2ème classe en raison de leur ancienneté dans leur grade et conformément aux tableaux d'avancements de grade transmis par le Centre de Gestion 35. Dans la mesure où les emplois correspondant au grade d'avancement ne sont pas vacants au tableau des effectifs, il convient de créer les deux postes.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 27 novembre 2019,

Vu le budget adopté par délibération du 02 avril 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018,

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire n° 2019/07/103 du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu de l'avancement de grade de deux agents du service Périscolaire,

En conséquence, la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 26/35ème pour le premier poste et de 19/35ème pour le second, pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien, périscolaire et d'accueil du camping pour le premier et d'agent d'entretien pour le second, à compter du 01/01/2020.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (Mr LE COMTE) :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire en créant deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 26 heures pour le premier et 19 heures pour le second.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION DU MAIRE

Décision n°06/2019

Objet : Opération de mise en valeur de l'abbaye : Façade Ouest Grand Logis – Fourniture et pose de 5 espagnolettes (opération n°303)

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'abbaye, la commune souhaite que les verrous prévus dans le marché soient remplacés par des espagnolettes. L'entreprise L'art du Bois (CHAVAGNE) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 1 860,00€ HT.

Article 2

dit que le règlement correspondant d'un montant de 1 860,00 € HT sera effectué en investissement (opération 303) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise L'art du Bois sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Article 3

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Paimpont, le 12 décembre 2019,
Le Maire, Alain LEFEUVRE,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 16 décembre 2019
de la publication le 16 décembre 2019

Décision n°07/2019

Objet : Opération de mise en valeur de l'abbaye : Fourniture et pose d'un vitrage (opération n°303)

Le Maire de la commune de Paimpont,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22
Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'abbaye, un vitrage a été cassé sur la fenêtre E015. Pour la fourniture et la pose du vitrage de remplacement, l'entreprise L'art du Bois (CHAVAGNE) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 70,73€ HT.

Article 2

dit que le règlement correspondant d'un montant de 70,73 € HT sera effectué en investissement (opération 303) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise L'art du Bois sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Article 3

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Paimpont, le 12 décembre 2019,
Le Maire, Alain LEFEUVRE,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 16 décembre 2019
de la publication le 16 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.